

## ARRÊTÉ N°2021-88

### Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'opérateur **SAUR MONTELMAR** pour le compte de Madame NAJAR Emmanuelle qui souhaite, dans le cadre de travaux de raccordement d'eau potable et d'assainissement, chemin des Comeyres, disposer d'une permission de voirie à compter du **30 août 2021 pour une durée de 30 jours**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'opérateur **SAUR MONTELMAR**, chemin de la Fonderie- 26216 MONTELMAR qui souhaite, dans le cadre de travaux de raccordement d'eau potable et d'assainissement, disposer d'une permission de voirie à compter du **30 août 2021** pour une durée de 30 jours, chemin des Comeyres, **TAVEL (30126)**. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La circulation sera alternée manuellement. Les véhicules légers et poids lourds sont interdits de stationner et dépasser. **Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.**

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Tavel, le 05 août 2021,  
Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 06 AOUT 2021

